

DECISION DU MAIRE N° 2024-105

1 – COMMANDE PUBLIQUE 1.1 – Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, le devis DE240035 de l'Association Fil et Terre du 06/12/2024 d'un montant de 1 456,70€ H.T. (1 456,70€ TTC) ;

DECIDE

Article 1er :

Signer le devis DE240035 de l'Association Fil et Terre pour la mise en cultures de jardinières, comprenant le ramassage, le remplissage, la plantation et la livraison des jardinières, d'un montant de 1 456,70€ H.T. (1 456,70€ TTC) ;

Article 2 :

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 6068 «Achats autres matières et fournitures ».

Fait à Saint-Germain/Ay,
Le 30 Décembre 2024,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.